



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question écrite n° 47648

Texte de la question

La loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire donne, à l'article 6, la possibilité aux régions de mettre en place un schéma interrégional de massif pour les zones de montagne de leur territoire. Ce schéma est d'une importance capitale pour l'avenir des zones de montagne puisqu'il servira de base au contrat de plan signé entre l'Etat et les régions. Dans l'hypothèse où les régions ne souscriraient pas d'elles-mêmes à une telle démarche, l'article 8 précise « qu'en l'absence de schéma interrégional, le comité de massif peut saisir les conseils régionaux intéressés d'un projet de schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif ». Or, le comité de massif est une instance voulue par la loi, présidée par le représentant de l'Etat et dont le fonctionnement est assuré par les services de l'Etat. Leur initiative dans ce domaine peut donc avoir une importance prépondérante sur l'avenir de la montagne. Toutefois, on observe que les moyens techniques de l'Etat, notamment les services d'études, ont actuellement d'autres priorités et que les moyens financiers, comme le Fonds national d'aménagement du territoire, sont souvent fortement grevés par des opérations pluriannuelles lourdes déjà engagées ne laissant ainsi qu'une marge de manœuvre relativement restreinte. Dans ce contexte, M. Jean-Paul Fuchs souhaite que M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration lui indique quels moyens financiers et techniques l'Etat envisage de mettre en place pour soutenir cette démarche, en particulier lorsque l'initiative vient du comité de massif.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47648

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 324